

**Le 16 septembre deux mille-vingt-quatre à dix-huit heures trente**, les Conseillers Municipaux se sont réunis, salle de la mairie, suite à convocation en date du 09/09/2024, sous la Présidence de Monsieur Marc BOUTROY.

**Etaient présents** : Mesdames Marie-Paule CAMPION, Gertrude LEJOSNE, Florence DUFOSSÉ, Messieurs Pascal DUQUESNE, Didier HAMY, Louis BOUTROY, Jérémy TERRAL, Adrien BOLLART

**Etaient absents** : Mr Louis KALTENBACH, Mme Catherine VÉROVE  
Monsieur Louis BOUTROY a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe à **l'ordre du jour** :

**Bilan des travaux de la haute Escalles et de la rue du Château d'eau.**

**Avenant de régularisation du marché global**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché de travaux concernant l'effacement des réseaux et la réfection de la voirie du Hameau du Tap-Cul, de la Rue du Château d'eau et de la Rue à Vaches sont terminés.

Il rappelle que l'Assemblée a accepté lors des réunions précédentes, de réaliser des travaux supplémentaires jugés indispensables pour faire face aux imprévus.

Afin de régulariser les comptes et de solder, il propose les différents avenants :

Rue du Tap-Cul	Avenant N° 01	Clauses insertion	
	Avenant N° 02	30 578.93 € HT	36 694.72 € TTC
Rue du Château d'Eau	Avenant N° 01	9 193.70 € HT	11 032.44 € TTC
	Avenant N° 02	- 2 834.45 €	- 3 401.34 € TTC
Rue à Vaches	Avenant N° 01	59 626.47 € HT	71 551.76 € TTC
<b>TOTAL</b>		<b>96 564.65 € HT</b>	<b>115 877.58 € TTC</b>

Marché initial	420 522.70 € HT	504 627.24 € TTC
+ Avenants	96 564.65 € HT	115 877.58 € TTC
<b>TOTAL GENERAL =</b>	<b>517 087.35 € HT</b>	<b>620 504.82 € TTC</b>

Ci-dessus : tableau récapitulatif

A l'unanimité des présents, l'Assemblée approuve ces différents avenants,  
Approuve le nouveau montant du marché soit HT 517 087.35 € TTC 620 504.82 € et autorise Monsieur le Maire à payer les entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver la stratégie engagée par le SyMPaC via le programme ACTEE + / AMI CHENE et s'engage sur les prérequis mentionnés dans la présente délibération afin d'accéder aux subventions proposées.
- D'adhérer au service de l'Econome En Flux (EFF) partagé jusqu'au 31 décembre 2026.
- De faciliter l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission de l'EEF (Mandat d'autorisation d'accès aux données de consommations).
- De désigner Monsieur Le Maire référent, interlocuteur privilégié de l'EEF.

### **Adhésion au groupement de commande de grand Calais pour la formation des agents**

**Constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Calais, Blériot-Plage/Sangatte, Bonningues-les-Calais, Coquelles, Coulogne, Escalles, Hames-Boucres, Les Attaques, Marck, ainsi que le CCAS de Calais et la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers pour les prestations de formation du personnel.**

**Madame / Monsieur le Maire** fait part à l'Assemblée que Les villes de Calais, Blériot-Plage/Sangatte, Bonningues-les-Calais, Coquelles, Coulogne, Escalles, Hames-Boucres, Les Attaques, Marck, ainsi que le CCAS de Calais et la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers souhaitent mettre en commun leur procédure d'achat de prestations de formation du personnel.

Ainsi, conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, un groupement de commande doit être constitué entre les villes de Calais, Blériot-Plage/Sangatte, Bonningues-les-Calais, Coquelles, Coulogne, Escalles, Hames-Boucres, Les Attaques, Marck, ainsi que le CCAS de Calais et la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers en vue de la passation d'une procédure commune, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers étant désignée coordonnateur de ce groupement.

Le coordonnateur réalisera une procédure sous forme d'un appel d'offres ouvert européen conformément aux articles L2124- 2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, la valeur estimée du besoin étant supérieure aux seuils de procédure formalisée.

La consultation prendra la forme d'un accord-cadre mono- attributaire qui sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Les prestations sont réparties en dix lots.

<b>Lot 1 : Prestations de formation initiale et de recyclage à l'habilitation électrique pour le personnel non électricien H0B0</b>		
<b>BSBE Manœuvre</b>		
<b>Pour les électriciens B1 – B1V – B2 – B2V –BR – BC- BE essais</b>		
Montant maximum annuel	Grand Calais Terres et Mers	12 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Calais	20 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Blériot/Sangatte	1 300 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Bonningues-Les-calais	1 500 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Coquelles	6 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Coulogne	3 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Hames-Boucres	1 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Marck	2 000 € H.T.
Montant maximum annuel	CCAS de Calais	3 240 € H.T.
<b>Montant maximum annuel</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 040 € H.T.</b>

**Lot 2 : Prestations de formation initiale et de recyclage à l'habilitation électrique pour les opérateurs sur véhicules :  
B1L – B1VL – B2L – B2VL –BCL –BRL- BRL essais – Opérations spécifiques B1XL –B2XL**

Montant maximum annuel	Grand Calais Terres et Mers	3 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Calais	6 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Coulogne	5 000 € H.T.
<b>Montant maximum annuel</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 000 € H.T.</b>

**Lot 3 : Prestations de formation à la préparation au :  
Permis EB avec ETG (Epreuve Théorique Générale) et présentation à l'examen de conduite  
Permis C avec ETG (Epreuve Théorique Générale) et présentation à l'examen de conduite  
Permis EC avec ETG (Epreuve Théorique Générale) et présentation à l'examen de conduite  
Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO) des conducteurs de transport  
Formation Continue Obligatoire (FCO) des transports routiers de marchandises**

Montant maximum annuel	Grand Calais Terres et Mers	41 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Calais	41 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Blériot/Sangatte	2 500 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Coquelles	6 600 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Coulogne	2 000 € H.T.
<b>Montant maximum annuel</b>	<b>TOTAL</b>	<b>93 100 € H.T.</b>

**Lot 4 : Prestations de formation initiale / de remise à niveau / de recyclage aux :  
SSIAP 1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes - Niveau 1)  
SSIAP2 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes – Niveau 2)**

Montant maximum annuel	Grand Calais Terres et Mers	7 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Calais	16 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Coquelles	1 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Coulogne	2 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Les Attaques	2 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Marck	3 000 € H.T.
Montant maximum annuel	CCAS de Calais	3 700 € H.T.
<b>Montant maximum annuel</b>	<b>TOTAL</b>	<b>34 700 € H.T.</b>

**Lot 5 : Prestations de formation Initiale, recyclage et examen à la conduite de :  
CACES R482 Cat A: Mini pelles - Mini compacteurs - Tracteurs <100cv Engins de chantier compact  
CACES R482 Cat B1 : Pelles Hydrauliques Engins d'extraction à déplacement séquentiel  
CACES R482 Cat C1 : Chargeuses Engins de chargement à déplacement alternatif  
CACES R482 Cat F : Chariots Elévateurs  
CACES R486 Cat A : PEMP plateforme élévatrice  
CACES R486 Cat B : PEMP Plateforme élévatrice  
CACES R489Cat 3 : Chariot Automoteurs à conducteur porté <6 tonnes  
CACES R490 : Grues Auxiliaires Postes fixe et télécommande**

Montant maximum annuel	Grand Calais Terres et Mers	30 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Calais	45 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Blériot/Sangatte	2 500 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Bonningues-Les-calais	2 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Coquelles	10 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Coulogne	5 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville d'Escalles	500 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Hames-Boucres	4 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Les Attaques	2 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Marck	6 000 € H.T.
<b>Montant maximum annuel</b>	<b>TOTAL</b>	<b>107 000 € H.T.</b>

<b>Lot 6 : Prestations de formation initiale et de recyclage Sauveteur Secouriste du travail (SST)</b>		
Montant maximum annuel	Grand Calais Terres et Mers	4 500 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Calais	10 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Blériot/Sangatte	500 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Coquelles	5 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Coulogne	5 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Hames-Boucres	3 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Marck	6 000 € H.T.
Montant maximum annuel	CCAS de Calais	3 500 € H.T.
<b>Montant maximum annuel</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 500 € H.T.</b>

<b>Lot 7 : Prestations de formation à la pratique de langue étrangère incluant les tests de positionnement Anglais Autres Langues Etrangères (Allemand – Néerlandais)</b>		
Montant maximum annuel	Grand Calais Terres et Mers	7 500 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Calais	15 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Marck	2 000 € H.T.
<b>Montant maximum annuel</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 500 € H.T.</b>

<b>Lot 8 : Prestations de formation à la Bureautique Microsoft office : WORD / EXCEL</b>		
Montant maximum annuel	Grand Calais Terres et Mers	5 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Calais	10 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Coquelles	2 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Coulogne	5 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Marck	2 000 € H.T.
Montant maximum annuel	CCAS de Calais	2 500 € H.T.
<b>Montant maximum annuel</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 500 € H.T.</b>

<b>Lot 9 : Prestations de formation AIPR (Autorisation d'Intervention à proximité des Réseaux) Concepteur Encadrant Opérateur</b>		
Montant maximum annuel	Grand Calais Terres et Mers	13 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Calais	27 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Coquelles	3 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Coulogne	2 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Les Attaques	1 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Marck	3 000 € H.T.
<b>Montant maximum annuel</b>	<b>TOTAL</b>	<b>49 000 € H.T.</b>

<b>Lot 10 : Prestations de formation à la gestion du risque Amiante</b>		
Montant maximum annuel	Grand Calais Terres et Mers	8 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Calais	12 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Coulogne	2 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Marck	2 000 € H.T.
<b>Montant maximum annuel</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 000 € H.T.</b>

Ces accords-cadres seront conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 reconductibles tacitement trois fois une année, soit pour une durée totale de 4 ans.

Le coordonnateur du groupement ainsi constitué est chargé de la procédure de passation jusqu'à l'attribution des accords-cadres. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement est quant à lui chargé de conclure avec les titulaires retenus les accords-cadres correspondant à leurs besoins propres tels que déterminés en amont de la procédure, de signer, notifier et de s'assurer de leurs bonnes exécutions.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

- d'approuver la constitution de ce groupement de commandes entre Les villes de Calais, Blériot-Plage/Sangatte, Bonningues-les-Calais, Coquelles, Coulogne, Escalles, Hames-Boucres, Les Attaques, Marck, ainsi que le CCAS de Calais et la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers pour les prestations de formation du personnel ;
- d'autoriser **Madame /Monsieur le Maire**, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints pris dans l'ordre de leur élection, à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes ainsi que tout avenant pouvant intervenir ultérieurement;
- d'autoriser **Madame / Monsieur le Maire**, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints pris dans l'ordre de leur élection à engager la procédure conformément à l'article L2124- 2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique ;
- d'autoriser **Madame /Monsieur le Maire** ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints pris dans l'ordre de leur élection, à signer les accords-cadres avec les prestataires retenus ainsi que de prendre toute décision relative à leur exécution.

### **Fixation du taux Promus / Promouvables des agents**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée une délibération relative au taux de promotion dans le cadre des avancements de grade.

Le taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique conformément à l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi, il est proposé d'établir un ratio commun d'agents promus/promouvables **de 100%** pour l'intégralité des cadres d'emplois concernés.

La procédure d'avancement de grade reste soumise aux dispositions des statuts particuliers de chaque cadre d'emplois et à leurs éventuelles modifications ultérieures.

Il est rappelé que le ratio d'avancement de grade **de 100%** permet d'atteindre un nombre plafond de nominations mais ne permet pas une application systématique de ce taux.

En effet, le nombre d'avancements de grade est défini en fonction du nombre de postes vacants et des besoins de la Commune dans le respect du cadre budgétaire voté annuellement.

Les avancements de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale conformément aux Lignes Directrices de Gestion établies pour la collectivité.

L'avis du Comité Technique a été sollicité.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

- D'approuver les ratios promus/promouvables

#### **Adressage des habitations**

Monsieur le maire informe l'Assemblée que la commune a fait appel aux compétences de La Poste pour cette prestation dont le montant s'élève à : 2 091.07 €.

Des modifications ont été apportées de leur part concernant certains endroits où il n'y avait pas de numérotation.

#### **Location four ECOLE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le four de l'école DOLTO est en panne.

Le coût de la réparation étant élevé, il est plus avantageux de louer un four auprès de la société API Restauration à OUTREAU.

Monsieur le MAIRE présente le contrat de location à l'Assemblée. Le montant du forfait de la location est de 50 € par mois sur 10 mois de septembre 2024 à juin 2025.

A l'unanimité des présents, l'Assemblée accepte cette location pour l'année scolaire en cours.